



Ville de Revel

**ARRÊTÉ RÉGLEMENTANT LE STATIONNEMENT
BOULEVARD PIERRE PAUL RIQUET (RD 79d)****LES 14 ET 15 JUIN 2025****N° 2025.165.AG**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

031-213104516-20250318-2025165AG-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/03/2025

Le Maire de la commune de Revel,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2211-1 à L 2213-6,

Vu le Code de la Route;

Vu l'arrêté municipal n° 2021.005.AG du 6 janvier 2021 portant délégation de fonctions à monsieur François LUCENA – 2^{ème} adjoint,

Vu la Convention de la communauté de communes de lauragais, Revel et sorezeois avec l'association Triathlon, portant autorisation d'occupation temporaire du site de Saint Ferréol les 14 et 15 juin 2025,

Considérant la demande formulée par monsieur Nicolas Le HIR Président du Triathlon Toulouse Métropole 54 rue des 7 Troubadours 31000 Toulouse en vue d'organiser un triathlon (plusieurs épreuves), le samedi 14 juin et le dimanche 15 juin 2025 à Saint-Ferréol,

Considérant qu'il incombe au Maire de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques,

Considérant que pour le bon déroulement de cette manifestation sportive il convient de réglementer le stationnement boulevard Pierre Paul Riquet (RD 79d) à Saint-Ferréol,

ARRÊTE

- Article 1 :** Le triathlon se déroulera les 14 et 15 juin 2025.
Afin de maintenir un passage piétonnier aux abords du lac de Saint-Ferréol, le stationnement de tout véhicule sera gênant boulevard Pierre Paul Riquet (RD 79d), côté lac, dans la partie comprise entre la digue et le chemin d'accès à la « prairie », du samedi 14 juin, 7h00 au dimanche 15 juin 2025, 18h00.
- Article 2 :** La publication de cet arrêté sera mise en place 48 heures à l'avance par les agents des Services Techniques de la ville de Revel sur le(s) site(s) de cette manifestation.
A l'issue de la manifestation, l'organisateur devra s'assurer du retrait de la signalisation afin de permettre le rétablissement du stationnement.
- Article 3 :** Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le Directeur Général des Services, le Commandant de la Gendarmerie de Revel, la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté à :

- monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Revel,
- monsieur Nicolas Le HIR Président du Triathlon Toulouse Métropole,
- monsieur le Chef du Centre de Secours Principal de Revel.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une information par voie d'affichage sur le site de la manifestation.

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse : 68 rue Raymond IV – BP 7007 – 31068 Toulouse Cedex 7, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Revel le 17 mars 2025

Pour le Maire
L'Adjoint par délégation

François LUCENA



